

Délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre Janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 18 Janvier 2023

Affichage en mairie et mise en ligne : 26 Janvier 2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Madame CHABOT Danièle, Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur VECTEN Damien, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés :

Monsieur PONS Philippe donne pouvoir à Monsieur COURTAT Christian

Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame DA SILVA CAMACHO Véronique

Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel

Madame IDJERI Johanna donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine

Était absent non excusé : **Monsieur CHARTIER Guillaume**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023
- 2) Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental
- 3) Demande de subventions auprès de la DETR
- 4) Tarifs des concessions du cimetière
- 5) Recensement de la population
- 6) Durée d'amortissement de la vidéoprotection
- 7) Création de nouvelles prises concernant l'installation de la fibre chez les particuliers
- 8) Signature Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la CCPV, VIRTUO et la commune

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur CORNIQUET Nicolas accepte cette fonction.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60
- Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF

Approbation du procès-verbal du 09 Novembre 2022 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Monsieur VECTEN Damien.

1/2023 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2022 : **461 870,00 €**

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement soit **115 467,50 €**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de ces articles pour engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

–	Barrières de sécurité et poubelles	5 500,00 €
–	Travaux de voirie	51 148,64 €
	TOTAL	= 56 570,24 €

Les crédits nécessaires seront financés sur le fond propre de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

2/2023 Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a communiqué la date limite des demandes de subventions soit le 27 Janvier 2023.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur les dossiers à présenter pour ces demandes de subvention :

➤ Réhabilitation des fondations du groupe scolaire

Il s'agit des classes CP/CE1 de l'école primaire construite en 1980. Suite à l'apparition de fissures par tassement du sol sur pratiquement tout l'édifice de ce bâtiment scolaire et compte tenu de l'accueil des enfants, la commune a fait appel à un expert, la société SADELLI - 5 Rue de la Mairie 95470 VEMARS.

Cette dernière a préconisé dans un rapport de conforter les sols décomprimés par la mise en œuvre d'injection (type résine expansive) au niveau des zones présentant des désordres.

Suite à ce rapport, la commune a fait appel en urgence, en Octobre 2022, à la société GEOSEC afin de procéder à l'injection de la résine sous toute la surface du bâtiment y compris la fondation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

➤ Réparation intérieure et extérieure du bâtiment scolaire

Il s'agit des classes CP/CE1 de l'école primaire construite en 1980. Suite à la réhabilitation des fondations du groupe scolaire, l'ensemble du bâtiment intérieur et extérieur devra faire l'objet d'une réparation complète (agrafage, murs, sols, plafonds, crépis ...) pendant les vacances scolaires de Juillet/Août 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

➤ Création d'une aire de skate park et d'un espace d'entretien musculaire

Dans le but de répondre à la demande des adolescents du village, le Conseil Municipal envisage de créer un espace dédié aux skateboards et un espace d'entretien musculaire. Cet aménagement s'ajoutera au city existant et offrira aux jeunes un ensemble complet d'activités sportives.

Le projet correspond à une aire de skate park et espace d'entretien musculaire d'environ 294 m2 et situé sur un espace public aux abords de l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité 8 pour et 6 contre (Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame ARNOUX Nadine, Madame IDJERI Johanna, Monsieur VECTEN Damien, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique et Madame DELAGNEAU Elody), autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

3/2023 Demandes de subventions auprès de la DETR

Le Maire propose au Conseil Municipal, de déposer trois demandes de subventions :

➤ Réparation intérieure et extérieure du bâtiment scolaire

Il s'agit des classes CP/CE1 de l'école primaire construite en 1980. Suite à la réhabilitation des fondations du groupe scolaire, l'ensemble du bâtiment intérieur et extérieur devra faire l'objet d'une réparation complète (agrafage, murs, sols, plafonds, crépis ...) pendant les vacances scolaires de Juillet/Août 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

➤ Création d'une aire de skate park et d'un espace d'entretien musculaire

Dans le but de répondre à la demande des adolescents du village, le Conseil Municipal envisage de créer un espace dédié aux skateboards et un espace d'entretien musculaire. Cet aménagement s'ajoutera au city existant et offrira aux jeunes un ensemble complet d'activités sportives.

Le projet correspond à une aire de skate park et espace d'entretien musculaire d'environ 294 m2 et situé sur un espace public aux abords de l'école.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité 8 pour et 6 contre (Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame ARNOUX Nadine, Madame IDJERI Johanna, Monsieur VECTEN Damien, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique et Madame DELAGNEAU Elody), autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

➤ Portillon de sécurité pour école et périscolaire

Pour répondre aux exigences liées à la sécurité des enfants dans le cadre du plan Vigipirate, la commune a mis en place un portail pour l'entrée des véhicules en cours d'année 2022. Afin de sécuriser totalement l'accès à l'école et au périscolaire, il convient de mettre en place un portillon avec code et commande à distance pour le passage des piétons se dirigeant vers le local de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DETR.

4/2023 Tarifs des concessions du cimetière

La commission cimetière s'est réunie le 16 Janvier 2023, afin d'actualiser le prix des concessions. Elle propose les prix suivants :

TARIFS DU CIMETIERE

PAR INCINERATION

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres **150.00 €**

COLOMBARIUM

Période de 30 ans **750.00 €**

Prolongation pour 15 ans **200.00 €**

Pas de vente anticipée

CAVURNE

Période de 30 ans **560.00 €**

Prolongation pour 15 ans **200.00 €**

Pas de vente anticipée

INHUMATION

CONCESSION POUR CAVEAU OU PLEINE TERRE

Simple 1x2 (2 personnes) pour 30 ans **495.00 €**

Simple 1x2 (2 personnes) pour 50 ans **990.00 €**

Prolongation pour 15 ans **300.00 €**

Double 2x2 (4 personnes) pour 30 ans **710.00 €**

Double 2x2 (4 personnes) pour 50 ans **1 410.00 €**

Prolongation pour 15 ans **420.00 €**

Triple 3x2 (6 personnes) pour 30 ans **920.00 €**

Triple 3x2 (6 personnes) pour 50 ans **1 830.00 €**

Prolongation pour 15 ans **550.00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs.

5/2023 Recensement de la population

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Vu les courriers reçus de la Direction Régionale des Hauts-De-France des 17 Mai 2022 et 12 Octobre 2022 précisant respectivement les modalités de lancement de la campagne de recensement 2023 et le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versé à la commune de Silly Le Long avant la fin du premier semestre 2023.

La procédure précise que le coordinateur doit être nommé par un arrêté du Maire. Il faudra que ce dernier puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE, soit du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseurs doivent également être nommés par arrêté du Maire ; ils ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives dans la commune qui les emploie. Le coordinateur a été nommé par arrêté du Maire le 20 Juillet 2022 et les deux agents recenseurs ont été désignés par ce dernier.

Le courrier précité du 12 Octobre 2022 précise que les agents recenseurs seront recrutés et rémunérés par la commune.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rémunérer le coordinateur et les agents recenseurs ; la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation de l'État aux travaux engagés s'élèvera à 2 138,00 euros. Il est proposé de rémunérer ces trois personnes à hauteur de 713,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à affecter la recette, constituée par la dotation forfaitaire de recensement, et la dépense représentée par les rémunérations et les cotisations sociales, au budget de l'année 2023.

6/2023 Durée d'amortissement vidéoprotection

L'installation de la vidéoprotection doit faire l'objet d'un amortissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée de cet amortissement.

Il propose un amortissement constant sur 15 ans, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette durée.

7/2023 Création de nouvelles prises concernant l'installation de la fibre chez les particuliers

Une convention a été signée le 19 Mars 2019 avec le SMOTHD pour 527 prises payées par la commune soit 370,00 euros la prise. Depuis cette date, un certain nombre de terrains ont été divisés et de nouvelles constructions sont en cours ou ont été réalisées. Afin de garantir l'égalité de traitement de tous concernant

l'installation de la fibre, lorsque le recensement des besoins aura été finalisé, la commune devra signer une nouvelle convention avec le SMOTHD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8/2023 Signature Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la CCPV, VIRTUO et la commune

Monsieur le Maire informe qu'un projet PUP sera soumis au Conseil Municipal. La CCPV n'est pas encore en mesure de nous transmettre le document finalisé. Ce projet vise à mettre en place un partenariat financier par lequel la société VIRTUO s'engage à participer aux dépenses d'aménagement de la ZAC pour la parcelle dont elle est propriétaire. Dans ce cadre, VIRTUO versera à la commune de Silly Le Long les montants prévus par les dispositions du PUP. La commune s'engage à reverser ces fonds à la Communauté de Communes qui a confié le développement du parc d'activités économiques situé sur les communes de Silly Le Long et du Plessis-Belleville (45 ha) à l'ADTO SAO.

09/2023 Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 Octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 Septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 Décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60

N'APPROUVE PAS l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60

10/2023 Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise et les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national :

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- ✓ **DEFINIR** un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- ✓ **METTRE** en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- ✓ **RENFORCER** la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local :

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Pays du Valois, les communes concernées, la commune de Silly Le Long et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- ✓ **IDENTIFIER** les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- ✓ **PRECISER** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- ✓ **DEFINIR** les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- ✓ **DETERMINER** les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal de Silly Le Long, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Questions diverses :

- **Taxe d'aménagement** : Le texte de loi concernant le transfert d'un pourcentage de la taxe d'aménagement aux Communautés de Communes a été repoussé par les parlementaires et le Sénat.
- **Fête foraine** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le Vendredi 27 Janvier 2023 avec les forains.
- **Eclairage public** : Rénovation de l'éclairage public en LED Rues de Nanteuil, Des Roses, Marcel Trumel, Des Acacias, Des Aulnes, Des Anglais, Chemin de la Procession, Grande Rue, RD 548 soit 75 lanternes. Une délibération a été prise le 26 Septembre 2022. Le coût prévisionnel est de 72 638,38 € dont 12 257,73 € à payer par la commune si obtention de la subvention.
- **Terrain VIET** : Monsieur BOURQUIN informe qu'il a participé au bornage du terrain le Mercredi 18 Janvier 2023 en bordure du chemin Versigny, sans issue. Monsieur le Maire demande à Monsieur CORNIQUET de mener une étude sur la possibilité de procéder à un échange avec certains propriétaires terriens afin de permettre à ces derniers l'accès à la VC4/VC6 sans traverser le village.
- **Frelons asiatiques** : Une société propose la participation de la commune sur les dépenses effectuées par les administrés pour inciter ces derniers à détruire les nids. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil. Le Conseil Municipal est défavorable, la mairie proposera ce prestataire lors de demande d'administré.
- **Participation aux frais de fonctionnement pour le Lycée de Longperrier** : Le Conseil ne donne pas de suite à cette demande de participation.
- **Chemin château d'eau** : Suite au passage de poids lourds et de véhicules dans le chemin et à sa forte dégradation, il est proposé d'en interdire l'accès. Le Conseil est favorable pour la mise en place d'un système provisoire.
- **Travaux voirie** : Monsieur le Maire informe que les travaux sont en cours. Monsieur BOURQUIN indique que les travaux d'enrobés commenceront mi-Février.
- Monsieur VECTEN demande si en 2024 le camion poubelle ne pourrait pas passer le matin ceci afin d'éviter que les bacs encombrant les trottoirs toute la journée.

La séance est levée à 21h25

1/2023	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023
2/2023	Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental
3/2023	Demandes de subventions auprès de la DETR
4/2023	Tarifs des concessions du cimetière
5/2023	Recensement de la population
6/2023	Durée d'amortissement de la vidéoprotection
7/2023	Création de nouvelles prises concernant l'installation de la fibre chez les particuliers
8/2023	Signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la CCPV, Virtuo et la commune
9/2023	Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60
10/2023	Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF

Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Présente
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Présent
Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Monsieur PONS Philippe donne pouvoir à Monsieur COURTAT Christian
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Absent non excusé
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Présent
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Madame IDJERI Johanna donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame DA SILVA CAMACHO Véronique

Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Présente
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Monsieur WARAHENA LIYANAGE donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle